

M. THORSON: Oui, il peut attendre et faire son choix entre son 75<sup>e</sup> et 76<sup>e</sup> anniversaire.

Le sénateur ROEBUCK: Mais pourquoi ce délai d'un an? Pourquoi le droit à l'option ne se perpétuerait-il pas? Pourquoi ne pas permettre à un sénateur de faire ainsi en tout temps? Le projet de loi n'est pas encore adopté.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je crois que c'est une question d'administration. On a cru bon de fixer à 75 ans l'âge de la retraite, comme on a cru bon d'accorder un délai d'un an pour faire l'option après avoir atteint 75 ans.

Le sénateur CHOQUETTE: Mais pourquoi? Pourquoi un homme ne pourrait-il pas faire son option à 78 ans, en donnant un avis d'un mois ou deux? A-t-on une explication à nous donner?

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Oui. En vertu d'une décision administrative l'âge de la retraite a été fixée à 75 ans.

Le sénateur ROEBUCK: Cette disposition ne s'applique pas aux sénateurs nommés à vie. La retraite à 75 ans ne s'applique pas aux sénateurs en poste, nommés à vie. Le projet de loi n'accorde qu'un an de délai pour faire un choix. Lorsqu'un sénateur laisse expirer ce délai, il ne peut plus se prévaloir des avantages d'une pension, sauf en cas d'invalidité. C'est là imposer des mesures discriminatoires à ceux qui se croient encore aptes au travail. Pourquoi?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A cause d'une décision administrative.

Le sénateur ROEBUCK: Ce n'est pas là une réponse. La décision administrative peut être erronée.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je veux tout simplement dire que la question n'est pas de la compétence du témoin.

Le sénateur ROEBUCK: C'est bien vrai.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous devons y répondre nous-mêmes.

Le sénateur ROEBUCK: Le chef du gouvernement m'a répondu mais sa réponse n'en est pas une. Elle peut constituer une réponse à une opposition visant une loi, mais elle n'en constitue pas une à l'égard d'un projet de loi en voie d'adoption.

Le sénateur THORVALDSON: Monsieur le président, j'ai moi-même posé cette question l'autre jour au Sénat et j'ai reçu la même réponse que l'on vient de nous donner. La réponse de l'honorable chef du gouvernement prétend qu'une telle chose doit être. Mais ce n'est pas là apporter une réponse. L'honorable chef du gouvernement vient à peine ne nous dire: «C'est une décision touchant à l'orientation politique du gouvernement.» La question qu'on devrait demander aux fins de la consigner au dossier est celle-ci: «Comment expliquer une telle orientation politique? Sur quoi se fonde-t-elle? Pourquoi imposer un délai d'un an pour faire un choix? Pourquoi pas un an et demi ou deux ans, voire même dix ans? Pourquoi en définitive imposer un choix?» C'est une affaire qui m'intrigue, comme elle intrigue le sénateur Roebuck, notre collègue, et plusieurs autres sans doute.

On devrait nous dire pourquoi on impose un tel choix dans un délai d'un an puisqu'il ne suffit pas qu'on nous dise que le gouvernement en a ainsi décidé, sans nous apporter d'autres raisons. Lors de la présentation du projet de loi dans l'autre endroit, on ne parlait pas de l'obligation de faire un choix dans un délai d'un an. Si je me trompe, qu'on me corrige. En conséquence d'où vient cette décision? Le gouvernement a-t-il modifié sa ligne de conduite après que les Communes eurent disposé du bill; et dans un tel cas, pourquoi? Est-ce en raison de pressions qu'auraient exercées des groupes minoritaires ou est-ce que le gouvernement, croyant avoir fait une erreur, a voulu la corriger?